

# Conditions de garantie pour les modules solaires Conergy PowerPlus 190P–230P



**Remarque : Ces dispositions de garantie sont valables indépendamment de et en complément des droits de garanties légaux et contractuels qui incombent à l'acheteur vis-à-vis de son vendeur direct.**

## § 1 Prestations de garantie

1. La société Conergy AG, Anckelmannsplatz 1, D-20537 Hamburg (désignée plus bas « Conergy ») place les exigences les plus strictes sur la qualité de ses produits. Leur fabrication respecte les exigences de qualité les plus strictes. Conergy garantit ainsi à l'exploitant de modules solaires (désigné ci-après « client ») que les modules solaires de type

Conergy PowerPlus 190P  
Conergy PowerPlus 200P  
Conergy PowerPlus 210P  
Conergy PowerPlus 220P  
Conergy PowerPlus 230P

(désignés plus bas « modules solaires ») sont exempts de défaut de produit ou de fabrication pendant une durée de 5 ans.

2. Conergy garantit au client que les modules solaires présentent pour une durée de 12 ans des rendements non inférieurs à 90 % du rendement minimal indiqué sur l'étiquette (rendement nominal moins tolérance de rendement) ainsi que pour une durée de 25 ans des rendements non inférieurs à 80 % du rendement minimal indiqué sur l'étiquette (rendement nominal moins tolérance de rendement). Cette garantie de fonctionnement recouvre exclusivement les baisses de rendement dues à une dégradation des cellules. Cette garantie de fonctionnement ne recouvre pas les baisses de rendement dues à des défauts de matériel ou de fabrication.
3. La baisse de rendement doit avoir fait l'objet d'un contrôle par un organisme de test dans le cadre d'un test approprié, selon les normes en vigueur.
4. La garantie ne couvre en aucun cas tout impact sur les modules solaires ayant pour origine que :
  - les modules solaires n'ont pas été installés conformément aux instructions de montage par une entreprise spécialisée,
  - les modules solaires ont été transportés, insérés, montés, contrôlés, réparés ou exploités sans égard des règles techniques en vigueur,
  - les modules solaires n'ont pas été utilisés conformément aux spécifications techniques convenues ou à l'usage prévu,
  - les modules solaires n'ont pas été convenablement entreposés avant et pendant l'installation,

- des interventions et modifications ont été opérées sur les modules solaires et leurs accessoires sans le consentement exprès de Conergy,
- les modules solaires ont été exposés à des conditions environnementales extraordinaires (sur-tension, champs magnétiques, etc ),
- les modules solaires ont été exposés à un cas de force majeure (p. ex. foudre, grêle, incendie, vandalisme, catastrophe naturelle),

5. La garantie exclut les dommages indirects, notamment les dommages collatéraux ou consécutifs, y compris les dommages corporels ou matériels, ainsi que la perte de profit, la perte de réputation, la perte de données, les coûts de publicité ou de fabrication, les frais généraux et la perte de clients ainsi que les coûts engendrés suite à une immobilisation du système ou en rapport avec le démontage, l'examen, l'élimination, la réinstallation ou le transport du module solaire défectueux ou à livrer.
6. La garantie n'est pas valable si les défauts ou les différences constatées dans les propriétés des modules solaires sont négligeables pour la valeur et l'utilisation conforme des modules solaires.
7. Si une situation d'application de la garantie venait à se présenter, Conergy décidera soit de réparer les pièces concernées soit de remplacer la marchandise par des pièces neuves ou reconditionnées en usine. Chaque module remplacé devient la propriété de Conergy. Si la fabrication des modules concernés a cessé provisoirement ou définitivement, Conergy est autorisé à livrer un autre module de type équivalent.
8. L'application de la garantie ne déclenche pas le début d'une nouvelle période de garantie et ne prolonge pas la période initiale de garantie.

## § 2 Validité territoriale / début de garantie

1. Les présentes conditions de garantie sont appliquées dans tous les pays où la société Conergy est présente (date 01/10/2007)<sup>1</sup>.
2. Les délais de garantie indiqués courent à compter de la date de livraison au client.

## § 3 Conditions de garantie

Les droits à la garantie du client présupposent que celui-ci ait contrôlé la marchandise et signalé à Conergy un défaut dès réception de la marchandise. Conergy n'est pas tenue des vices apparents dont le client a pu se convaincre lui-même, conformément à l'article 1642 du Code civil.

<sup>1</sup> Allemagne, Suisse, Autriche, Belgique, Pays-Bas, France, Espagne, Portugal, Italie, Grèce, Turquie, Chypre, Inde, Singapour, Corée du Sud, Chine, Australie, État-Unis, Canada, Mexique, Brésil

#### § 4 Démarche à suivre en cas de réclamation

Si les modules solaires présentent un défaut couvert par cette garantie, veuillez contacter immédiatement le Service après-vente de CONERGY France.

CONERGY France met à disposition de ses clients les moyens de communication suivants ;  
téléphone : 04.98.05.13.13  
courrier électronique : [technique@conergy.fr](mailto:technique@conergy.fr)  
Fax : 04.98.05.13.12

Le Client peut également s'adresser par courrier postal à Conergy France dont les coordonnées sont les suivantes :

Conergy SAS  
ZAC NICOPOLIS  
83170 Brignoles

2. Conergy ne porte aucune responsabilité quant aux retards ou au non-respect des prestations de garantie décrites au § 1, dans la mesure où ils sont dus à un cas de force majeure, en cas de guerre, de situations assimilables à une guerre, de conflits, de grèves, d'épidémies, d'incendie, d'inondations ou de situations comparables qui sortent du domaine de responsabilité de Conergy.
3. La présente garantie est soumise au droit français, à l'exclusion des règles de conflit applicables et de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises.

Hamburg, Conergy AG  
Date : Octobre 2007

Avant de contacter Conergy France, ayez les informations suivantes à disposition :

- Vos nom, adresse, code postal et numéro de téléphone auxquels nous pouvons vous contacter
- La désignation du modèle et le numéro de série du module solaire (disponibles sur le module)
- Une preuve d'achat comportant la date et l'adresse du vendeur
- La date d'installation
- Le lieu et l'adresse de l'installation
- Une liste complète des défauts observés, des messages affichés sur l'appareil ou l'installation et toute information utile à l'analyse du défaut
- La taille de l'installation entière (en kWc)

Sur demande, ayez à disposition les dossiers et informations suivants :

- photos des modules endommagés
- le schéma de l'installation
- le cas échéant, les enregistrements provenant de la saisie de données

Les employés de Conergy France vous indiqueront les démarches à suivre et vous communiqueront votre numéro de réclamation individuel (numéro de retour « RMA »). Veuillez toujours indiquer ce numéro lors de tout échange d'informations dans le cadre de la réclamation.

Attention : le Client ne peut renvoyer des modules solaires que si Conergy France a donné son accord préalable par télécopie.

#### § 5 Dispositions finales

1. La prétention du client conformément à cette garantie se limite aux prestations de garantie décrites au § 1.